## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Décision du Bureau n°DB2023\_034 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Objet: Attribution de subventions aux associations

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 26 octobre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association suivante: - Lions Club Charolais Brionnais,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

## **DÉCIDE à l'unanimité**

- **Article 1** : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Lions Club Charolais Brionnais représentée par sa Présidente Madame Delphine BERNIGAUD, pour l'organisation de la course la Téméraire dans le cadre d'Octobre rose.
- Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.
- **Article 3**:La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon CEDEX).
- **Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 30/10/2023

ID: 071-200071884-20231029-DB2023\_034-AU

Fait à Paray-le-Monial, le 5 octobre 2023,

Gérald GORDAT Président du Grand Charolais